

Procès-Verbal

du Conseil communautaire

du 21 mars 2022

Le Conseil communautaire, convoqué le 15 mars 2022, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Les Quatre Rondes – 1 rue de Görisried – 85190 AIZENAY, le lundi 21 mars 2022.

Présents : 35

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, Ph. CLAUTOUR, M. TRAINÉAU, Ch. GUILLET, R. URBANEK

APREMONT : G. CHAMPION

BEAUFOU : D. HERMOUET

BELLEVIGNY : J. ROTUREAU, N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, M-D. VILMUS

CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY

FALLERON : G. TENAUD

GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : M. GUILBAUD remplace P. MORINEAU

LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER, Ph. GREAUD, C. ROUX, Ch. GAS

MACHE : F. RAGER, C. NEAU

PALLUAU : M. BARRETEAU, G. BUTEAU

POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, C. RENARD, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER, Ch. DURAND

SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU, C. COULON-FEBVRE

Absents excusés : 10 dont 5 pouvoirs

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à S. ADELEE, I. GUERINEAU donne pouvoir à M. TRAINÉAU

APREMONT : S. BUFFETAUT

BEAUFOU : J-Ph. BODIN donne pouvoir à D. HERMOUET

GENETOUZE (LA) : S. GUIDOUX donne pouvoir à G. PLISSONNEAU

GRAND'LANDES : P. MORINEAU

FALLERON : Y. HERBERT

POIRE-SUR-VIE (LE) : A. MARTIN donne pouvoir à Ph. SEGUIN

SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET

SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

Absents : 4

AIZENAY : F. MORNET

BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD, F. FLEURY

POIRE-SUR-VIE (LE) : N. KUNG

~~~~~

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Le Président informe l'assemblée que la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire a prorogé jusqu'au 31 juillet 2022 les dispositions dérogatoires relatives à la tenue des organes délibérants des collectivités locales et de leurs groupements.

Le quorum du conseil est atteint lorsque le tiers (au lieu de la moitié) des membres est présent et chaque conseiller peut être porteur de deux pouvoirs (au lieu d'un).

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord Serge ADELEE pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

|       |                                                                                                                                                                                                                              |    |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 1.    | APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE.....                                                                                                                                                           | 4  |
| 2.    | DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL.....                                                                                                                                                                              | 4  |
| 2.1.  | Décisions du Président.....                                                                                                                                                                                                  | 4  |
| 2.2.  | Décision du Bureau communautaire du 7 mars 2022.....                                                                                                                                                                         | 5  |
| 3.    | ADMINISTRATION GENERALE.....                                                                                                                                                                                                 | 6  |
| 3.1.  | Approbation du plan de financement de la nouvelle déchèterie communautaire localisée à Aizenay (délibération n° 2022D21).....                                                                                                | 6  |
| 3.2.  | Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux Les Allées de Bonnefonds II à Aizenay par la société Podeliha (délibération n° 2022D22).....                                                            | 7  |
| 3.3.  | Approbation des comptes de gestion 2021 (délibération n° 2022D23).....                                                                                                                                                       | 8  |
| 3.4.  | Approbation des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats (délibération n° 2022D24).....                                                                                                                      | 8  |
| 3.5.  | Approbation des budgets primitifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes (délibération n° 2022D25).....                                                                                                             | 11 |
| 3.6.  | Vote des taux 2022 (délibération n° 2022D26).....                                                                                                                                                                            | 12 |
| 3.7.  | Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe (délibération n° 2022D27).....                                                                        | 14 |
| 3.8.  | Vote des subventions 2022 (délibération n° 2022D28).....                                                                                                                                                                     | 14 |
| 3.9.  | Imputation du coût 2021 du service mutualisé informatique sur le montant des attributions de compensation 2022 (délibération n° 2022D29).....                                                                                | 15 |
| 3.10. | Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (délibération n° 2022D30).....                                                             | 16 |
| 3.11. | Budgets Annexes Zones Communautaires et Bâtiments Economiques – Apurement du compte 1069 en prévision du passage à la M57 (délibération n° 2022D31).....                                                                     | 16 |
| 3.12. | Attribution du marché « Acquisition de bacs roulants et de puces RFID » (délibération n° 2022D32).....                                                                                                                       | 17 |
| 3.13. | Approbation des tarifs à compter du 1er mai 2022 pour les piscines intercommunales (délibération n° 2022D33).....                                                                                                            | 17 |
| 3.14. | Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D34).....                                                                                                                                                         | 18 |
| 4.    | COMMISSION CYCLE DE L'EAU.....                                                                                                                                                                                               | 20 |
| 4.1.  | Convention de partenariat 2022 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la CC Vie et Boulogne (délibération n° 2022D35)..... | 20 |

|                                                                                                                                                                 |    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| 4.2. Adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif - Programme 2022-2023 (délibération n° 2022D36) .....  | 21 |
| 5. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....                                                                                                         | 21 |
| 5.1. Modification du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés (délibération n° 2022D37) .....                                         | 21 |
| 5.2. Demande de renouvellement de la dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères (délibération n° 2022D38).....                                 | 22 |
| 6. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....                                                                                                                          | 22 |
| 7. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE.....                                                                                                                | 22 |
| 7.1. Désignation d'un élu à la commission « Petite enfance et parentalité » (délibération n° 2022D39).....                                                      | 22 |
| 7.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCVB et les communes (délibération n° 2022D40).....                  | 23 |
| 8. COMMISSION ACTIONS SOCIALES.....                                                                                                                             | 23 |
| 9. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....                                                                                                        | 23 |
| 10. COMMISSION ECONOMIE .....                                                                                                                                   | 23 |
| 10.1.Acquisition d'une parcelle – ZA Les Amblardières à Saint-Denis la Chevasse (délibération n° 2022D41).....                                                  | 23 |
| 10.2.Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire (délibération n° 2022D42) .....                             | 24 |
| 10.3.Convention de partenariat avec le Conseil Régional (délibération n° 2022D43).....                                                                          | 25 |
| 11. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE .....                                                                                                          | 25 |
| 12. COMMISSION TOURISME.....                                                                                                                                    | 26 |
| 12.1.Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire d'Aizenay et du Château d'Aprémont (délibération n° 2022D44) ..... | 26 |
| 12.2.Approbation des tarifs des visites " A la découverte de nos villages " (délibération n° 2022D45)                                                           |    |
| 26                                                                                                                                                              |    |
| 12.3.Gratuité des frais de réservation pour les partenaires de l'opération " calendrier d'animations estivales " (délibération n° 2022D46).....                 | 27 |
| 12.4.Approbation de la charte qualité portant des itinéraires « COUPS DE CŒUR » du territoire (délibération n° 2022D47) .....                                   | 28 |
| 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....                                                                                                                     | 28 |
| 13.1.Dates et lieux des prochaines réunions.....                                                                                                                | 28 |

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du Conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 21 février 2022, le Président propose au Conseil de l'approuver.

**Le Procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du Conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### Culture

##### **2022DECISION24 du 09/02/2022**

Décision d'approuver le contrat avec Emmanuelle Houssais : 120 rue de la Basse Île\_44400 REZÉ, pour une exposition à la médiathèque de Bellevigny, du 21 février au 22 avril 2022, intitulée « sous mes pieds ».

Le coût de cette animation s'élève à 1 320 € TTC.

##### **2022DECISION28 du 25/02/2022**

Décision d'approuver le contrat avec Max Le RIOCHET - « Le Magic Loft 85 » : 27 rue des Landes Fleuries – 85470 BRETIGNOLLES-SUR-MER, pour un spectacle de magie à la médiathèque de Beaufou, le samedi 5 mars 2022.

Le coût de cette animation s'élève à 600 € TTC.

##### **2022DECISION29 du 25/02/2022**

Décision d'approuver le contrat avec « Le Théâtre du Héron » : 12 rue du Docteur Maurice Nogues – 44400 REZE, pour un spectacle intitulé « Je venais d'avoir 18 ans » à la médiathèque du Poiré-sur-Vie, le vendredi 18 mars 2022 à 20h.

Le coût de cette animation s'élève à 650 € TTC

#### Mobilité

##### **2022DECISION25 du 15/02/2022**

Décision d'octroyer des subventions pour l'acquisition de vélos électriques pour un montant total de 2 911 €.

#### Tourisme

##### **2022DECISION26 du 21/02/2022**

Décision d'approuver le contrat OT 2022-03 avec Mme Colin Claire : 15 ter rue de Strasbourg, 44000 Nantes, pour la monstration de monographies dans le cadre de l'animation de l'espace d'exposition de l'Office de Tourisme, du 02 septembre au 17 octobre 2022 à l'Office de Tourisme Vie et Boulogne à Aizenay. Le coût de cette prestation s'élève à 1 500 € (TVA non-applicable article 293B du CGI).

#### Administration générale

##### **2022DECISION27 du 22/02/2022**

Décision d'accepter les devis de l'entreprise SICOM : ZA de Technobrugues - rue de l'Hermite - 35520 BRUGES, pour l'actualisation des adhésifs logo sur les totems, pour un montant de 10 922,50 € HT.

### **2022DECISION30 du 28/02/2022**

Décision d'approuver le devis de la société SLH CONTROL : 3A rue du Jardin d'Ecosse – 57245 PELTRE, pour une solution de contrôle d'accès et billetteries sur le site de la piscine d'Aizenay. Le coût s'élève à 15 300 € HT soit 18 360 € TTC.

### **2022DECISION31 du 28/02/2022**

Décision d'approuver la prolongation de la convention entre la CCVB, en qualité de propriétaire, autorisant M. Antoine de PERETTI et Mme Sarah GUILLET à occuper, à un usage d'habitation, la propriété située à « la Chevrie » 8 rue Vasco de Gama sise, AIZENAY, cadastrée section ZK 176. Cette occupation est consentie à titre précaire, par dérogation au droit commun des baux d'habitation. La prolongation de la convention est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 décembre 2022. La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 300 euros.

### **2022DECISION32 du 03/03/2022**

Décision d'accepter le devis DA27/043165/002011 de ENEDIS : Rond-Point de l'Atlantique - 85002 LA ROCHE-SUR-YON, pour le raccordement rue des Ganneries à Aizenay pour un montant de 14 133,53 euros TTC.

### **2022DECISION35 du 10/03/2022**

Décision D'accepter le devis 70468237 de l'entreprise BOSCHAT LAVEIX : 34, rue du Bois Briand - 44334 NANTES CEDEX 03, pour la fourniture de cylindres pour le bâtiment de la piscine d'Aizenay, le bâtiment de stockage CCVB et l'extension de la CCVB pour un montant HT de 15 254,91 euros.

## **2.2. Décision du Bureau communautaire du 7 mars 2022**

### **Economie**

#### **DECISION n° DB2022-2**

Décision de vendre la parcelle cadastrée ZK 501p (division à effectuer), d'une superficie globale de 1 800 m<sup>2</sup> située à : ZA ESPACE VIE ATLANTIQUE NORD - 85190 AIZENAY, à la société SAGRADIS, dont les gérants sont M. Gérard GOURAUD, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 32 400 € HT soit 18 € / m<sup>2</sup> HT.

#### **DECISION n° DB2022-3**

Décision de vendre la parcelle cadastrée BL 322p (division à effectuer), d'une superficie globale de 1 184m<sup>2</sup> située à : Rue des Centaurées, Z.A L'Orgerière 2, 85190 AIZENAY, à la société TOP HABITAT SERVICES, dont les gérants sont M. Samuel CHATELAIN, ou à toute personne physique ou morale qu'il leur plaira de substituer, au prix de 35 520 € HT soit 30 € / m<sup>2</sup> HT.

#### **DECISION n° DB2022-4**

Décision de vendre les parcelles cadastrées ZX 211 et ZX 215, d'une superficie globale de 1254 m<sup>2</sup> situées à : ZA Les Amblardières 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE, à la sci SCI LE PRE VALLON, représentée par M. Gaël BOUYER, ou à toute personne physique ou morale qu'il lui plaira de substituer, au prix de 20314,8 € HT soit 16,20 € / m<sup>2</sup> HT.

### **Habitat**

#### **DECISION n° DB2022-5**

Décision d'approuver le dossier de demande de subvention ECO-PASS FONCIER pour un montant de 1 500 € et d'établir l'attestation d'éligibilité.

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Approbation du plan de financement de la nouvelle déchèterie communautaire localisée à Aizenay (délibération n° 2022D21)

Vu les articles L.2334-32 à L.2334-42 du code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) portant sur les modalités d'éligibilité à la DETR et à la DSIL,

Vu les conditions d'obtention de la D.E.T.R./D.S.I.L. et les modalités de dépôt des dossiers de demande au titre de l'année 2022,

Vu le programme du projet de création de la nouvelle déchetterie communautaire d'Aizenay présenté par le maître d'œuvre retenu pour ce projet,

Le Président présente au Conseil le plan de financement prévisionnel qui se décompose comme suit :

|                                         | Dépenses HT         |                      | Recettes                                        |                      |
|-----------------------------------------|---------------------|----------------------|-------------------------------------------------|----------------------|
|                                         | Titulaire du marché | Montant prévisionnel | Financeurs                                      | Montant prévisionnel |
| <b>CHARGES FONCIERE</b>                 |                     | <b>270 000 €</b>     |                                                 |                      |
| Acquisition terrain                     |                     |                      | Région                                          | - €                  |
| <b>ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE</b>        |                     | - €                  | Département                                     | - €                  |
| <b>FRAIS ANNEXES</b>                    |                     | - €                  | <b>Etat DETR/DSIL</b><br>( plafonné à 300 000€) | <b>300 000 €</b>     |
| <b>COUTS ETUDES ET CONCEPTION</b>       |                     | <b>15 000 €</b>      |                                                 |                      |
| Constat huissier                        |                     |                      |                                                 |                      |
| Géomètre expert (bornage)               | Géouest             |                      |                                                 |                      |
| Géotechnicien (étude de sol)            | Géotechnique SAS    |                      | <b>Autofinancement ou Emprunt</b>               | <b>1 656 500 €</b>   |
| Frais publicité                         |                     |                      |                                                 |                      |
| <b>EQUIPE MAITRISE D'ŒUVRE</b>          |                     | <b>80 000 €</b>      |                                                 |                      |
| Architecte                              | Inso                |                      |                                                 |                      |
| Bureau étude                            | Artellia            |                      |                                                 |                      |
| <b>CONTRÔLE</b>                         |                     | <b>6 500 €</b>       |                                                 |                      |
| Contrôle technique                      | APAVE               | 4 500 €              |                                                 |                      |
| Contrôle SPS                            | MSB                 | 2 000 €              |                                                 |                      |
| <b>TRAVAUX</b>                          |                     | <b>1 585 000 €</b>   |                                                 |                      |
| LOT 1 TERRASSEMENTS - VRD - genie civil |                     | 1 030 000 €          |                                                 |                      |
| LOT 2 METALLERIE                        |                     | 50 000 €             |                                                 |                      |
| LOT 3 SIGNALISATION                     |                     | 45 000 €             |                                                 |                      |
| LOT 4 CLOTURES - ESPACES VERTS          |                     | 75 000 €             |                                                 |                      |
| LOT 5 VIDEOSURVEILLANCE                 |                     | 15 000 €             |                                                 |                      |
| LOT 6 LOCAUX                            |                     | 370 000 €            |                                                 |                      |
| <b>TOTAL GENERAL HT</b>                 |                     | <b>1 956 500 €</b>   | <b>TOTAL GENERAL</b>                            | <b>1 956 500 €</b>   |

Le Président propose au Conseil d'adopter le plan de financement présenté et de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention D.E.T.R./FSIL au titre de l'exercice 2022.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter l'opération présentée ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.2. Garantie d'emprunt pour l'acquisition en VEFA de 2 logements sociaux Les Allées de Bonnefonds II à Aizenay par la société Podeliha (délibération n° 2022D22)**

**Cf annexe 1.**

Le Président expose que la Communauté de communes a été sollicitée par Podeliha, entreprise sociale pour l'habitat située à Angers, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements situés 3 rue de la Cheminée – Les Allées de Bonnefonds 2 – 85190 AIZENAY.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°131401 en annexe signé entre Podeliha – entreprise sociale pour l'habitat – société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Article 1 : Le Conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 308 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°131401 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 92 400 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de Podeliha dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Approbation des comptes de gestion 2021 (délibération n° 2022D23)**

**Cf annexe 2.**

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les Comptes de Gestion de l'exercice 2021 dressés par les Comptables Publics, M. YAHIAOUI (du 01/01/2021 au 31/08/2021 et M. JONCOUR (à partir du 01/09/2021), conformes aux Comptes Administratifs 2021, et dont les résultats d'exécution figurent en annexe ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De déclarer que les Comptes de Gestion du Budget Général et des Budgets Annexes dressés pour l'exercice 2021 par les Receveurs, M. YAHIAOUI et M. JONCOUR, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.4. Approbation des comptes administratifs 2021 et affectation des résultats (délibération n° 2022D24)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M4, M14, M49,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et les décisions modificatives de l'exercice 2021 qui s'y rattachent,

Considérant que les comptes administratifs établis par l'ordonnateur sont en concordance avec les comptes de gestion établis par les comptables assignataires de la Communauté de communes ;

**Monsieur Franck ROY, désigné Président de la séance, présente les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes.**



| <b>BUDGET GENERAL</b>                                                                                                      |                       |                       |                       |                       |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                                                                                            | <b>Investissement</b> |                       | <b>Fonctionnement</b> |                       |
|                                                                                                                            | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>        | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>        |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                            | 12 152 500,00 €       | 6 911 492,97 €        | 19 607 200,00 €       | 14 894 464,42 €       |
| <b>Recettes</b>                                                                                                            | 12 152 500,00 €       | 6 520 441,30 €        | 19 607 200,00 €       | 16 617 666,51 €       |
| <b>Déficit / excédent</b>                                                                                                  |                       | <b>-391 051,67 €</b>  |                       | <b>1 723 202,09 €</b> |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>                                                                                       | <b>1 332 150,42 €</b> |                       |                       |                       |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                                                                                               |                       | 1 008 576,87 €        |                       | 3 097 472,75 €        |
| <b>Résultat global 2021</b>                                                                                                |                       | <b>617 525,20 €</b>   |                       | <b>4 820 674,84 €</b> |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                                                                     | <b>5 438 200,04 €</b> |                       |                       |                       |
| <b>Affectation du résultat :</b>                                                                                           |                       |                       |                       |                       |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement                                                                             |                       | 1 371 653,00 €        |                       |                       |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement                                                                             |                       | 246 691,00 €          |                       |                       |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement                                                                     |                       | <b>-507 436,80 €</b>  |                       |                       |
| Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit |                       |                       |                       |                       |
| Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé                                                                        |                       | <b>507 436,80 €</b>   |                       |                       |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté                                                                             |                       | <b>4 313 238,04 €</b> |                       |                       |

| <b>BUDGET ANNEXE ZONES COMMUNAUTAIRES</b>                     |                        |                        |                       |                |
|---------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|----------------|
|                                                               | <b>Investissement</b>  |                        | <b>Fonctionnement</b> |                |
|                                                               | <b>Prévu</b>           | <b>Réalisé</b>         | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b> |
| <b>Dépenses</b>                                               | 7 351 400,00 €         | 3 912 825,13 €         | 7 532 900,00 €        | 4 456 108,76 € |
| <b>Recettes</b>                                               | 7 351 400,00 €         | 2 983 280,79 €         | 7 532 900,00 €        | 4 456 108,76 € |
| <b>Déficit / excédent</b>                                     |                        | <b>-929 544,34 €</b>   |                       | <b>0,00 €</b>  |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>                          | <b>-929 544,34 €</b>   |                        |                       |                |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                                  |                        | <b>-1 305 465,04 €</b> |                       | 0,00 €         |
| <b>Résultat global 2021</b>                                   |                        | <b>-2 235 009,38 €</b> |                       | <b>0,00 €</b>  |
| <b>Résultat cumulé</b>                                        | <b>-2 235 009,38 €</b> |                        |                       |                |
| Budget de type lotissement donc pas d'affectation du résultat |                        |                        |                       |                |

| <b>BUDGET ANNEXE BATIMENTS ECONOMIQUES</b>                                                                                 |                       |                     |                       |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|
|                                                                                                                            | <b>Investissement</b> |                     | <b>Fonctionnement</b> |                     |
|                                                                                                                            | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>      | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>      |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                            | 671 000,00 €          | 254 100,80 €        | 440 000,00 €          | 298 076,34 €        |
| <b>Recettes</b>                                                                                                            | 671 000,00 €          | 319 402,71 €        | 440 000,00 €          | 333 901,81 €        |
| <b>Déficit / excédent</b>                                                                                                  |                       | <b>65 301,91 €</b>  |                       | <b>35 825,47 €</b>  |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>                                                                                       | <b>101 127,38 €</b>   |                     |                       |                     |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                                                                                               |                       | <b>-73 041,23 €</b> |                       | 124 125,74 €        |
| <b>Résultat global 2021</b>                                                                                                |                       | <b>-7 739,32 €</b>  |                       | <b>159 951,21 €</b> |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                                                                     | <b>152 211,89 €</b>   |                     |                       |                     |
| <b>Affectation du résultat :</b>                                                                                           |                       |                     |                       |                     |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement                                                                             |                       | 0,00 €              |                       |                     |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement                                                                             |                       | 0,00 €              |                       |                     |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement                                                                     |                       | <b>-7 739,32 €</b>  |                       |                     |
| Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit |                       |                     |                       |                     |
| Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé                                                                        |                       | <b>7 739,32 €</b>   |                       |                     |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté                                                                             |                       | <b>152 211,89 €</b> |                       |                     |

| <b>BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME</b>                                                                                    |                       |                     |                       |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                                                                                            | <b>Investissement</b> |                     | <b>Fonctionnement</b> |                    |
|                                                                                                                            | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>      | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>     |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                            | 65 300,00 €           | 5 287,33 €          | 478 000,00 €          | 375 071,73 €       |
| <b>Recettes</b>                                                                                                            | 65 300,00 €           | 6 745,78 €          | 478 000,00 €          | 372 203,85 €       |
| <b>Déficit / excédent</b>                                                                                                  |                       | <b>1 458,45 €</b>   |                       | <b>-2 867,88 €</b> |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>                                                                                       |                       | <b>-1 409,43 €</b>  |                       |                    |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                                                                                               |                       | <b>-1 540,84 €</b>  |                       | 47 582,10 €        |
| <b>Résultat global 2021</b>                                                                                                |                       | <b>-82,39 €</b>     |                       | <b>44 714,22 €</b> |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                                                                     |                       | <b>44 631,83 €</b>  |                       |                    |
| <b>Affectation du résultat :</b>                                                                                           |                       |                     |                       |                    |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement                                                                             |                       | 25 000,00 €         |                       |                    |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement                                                                             |                       | 0,00 €              |                       |                    |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement                                                                     |                       | <b>-25 082,39 €</b> |                       |                    |
| Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit |                       |                     |                       |                    |
| Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé                                                                        |                       | <b>25 082,39 €</b>  |                       |                    |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté                                                                             |                       | <b>19 631,83 €</b>  |                       |                    |

| <b>BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES</b>                                                                                     |                       |                       |                       |                     |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|---------------------|
|                                                                                                                            | <b>Investissement</b> |                       | <b>Fonctionnement</b> |                     |
|                                                                                                                            | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>        | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>      |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                            | 1 910 000,00 €        | 254 489,05 €          | 4 787 200,00 €        | 4 131 521,87 €      |
| <b>Recettes</b>                                                                                                            | 1 910 000,00 €        | 309 041,25 €          | 4 787 200,00 €        | 4 468 774,98 €      |
| <b>Déficit / excédent</b>                                                                                                  |                       | <b>54 552,20 €</b>    |                       | <b>337 253,11 €</b> |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>                                                                                       |                       | <b>391 805,31 €</b>   |                       |                     |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                                                                                               |                       | 966 107,90 €          |                       | 561 204,12 €        |
| <b>Résultat global 2021</b>                                                                                                |                       | <b>1 020 660,10 €</b> |                       | <b>898 457,23 €</b> |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                                                                     |                       | <b>1 919 117,33 €</b> |                       |                     |
| <b>Affectation du résultat :</b>                                                                                           |                       |                       |                       |                     |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement                                                                             |                       | 118 624,00 €          |                       |                     |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement                                                                             |                       | 0,00 €                |                       |                     |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement                                                                     |                       | <b>902 036,10 €</b>   |                       |                     |
| Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit |                       |                       |                       |                     |
| Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé                                                                        |                       | <b>0,00 €</b>         |                       |                     |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté                                                                             |                       | <b>898 457,23 €</b>   |                       |                     |

| <b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>                                                                                                 |                       |                    |                       |                    |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|--------------------|-----------------------|--------------------|
|                                                                                                                            | <b>Investissement</b> |                    | <b>Fonctionnement</b> |                    |
|                                                                                                                            | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>     | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>     |
| <b>Dépenses</b>                                                                                                            | 42 500,00 €           | 0,00 €             | 113 400,00 €          | 102 511,76 €       |
| <b>Recettes</b>                                                                                                            | 42 500,00 €           | 0,00 €             | 113 400,00 €          | 113 254,80 €       |
| <b>Déficit / excédent</b>                                                                                                  |                       | <b>0,00 €</b>      |                       | <b>10 743,04 €</b> |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>                                                                                       |                       | <b>10 743,04 €</b> |                       |                    |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                                                                                               |                       | 0,00 €             |                       | 3 361,08 €         |
| <b>Résultat global 2021</b>                                                                                                |                       | <b>0,00 €</b>      |                       | <b>14 104,12 €</b> |
| <b>Résultat cumulé</b>                                                                                                     |                       | <b>14 104,12 €</b> |                       |                    |
| <b>Affectation du résultat :</b>                                                                                           |                       |                    |                       |                    |
| Restes à réaliser en dépenses d'investissement                                                                             |                       | 18 700,00 €        |                       |                    |
| Restes à réaliser en recettes d'investissement                                                                             |                       | 18 700,00 €        |                       |                    |
| Résultat global dégagé par la section d'investissement                                                                     |                       | <b>0,00 €</b>      |                       |                    |
| Compte tenu du résultat d'investissement, il est proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit |                       |                    |                       |                    |
| Compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé                                                                        |                       | <b>0,00 €</b>      |                       |                    |
| Ligne 002 – Résultat de fonctionnement reporté                                                                             |                       | <b>14 104,12 €</b> |                       |                    |

| <b>BALANCE GENERALE TOUS BUDGETS CONFONDUS</b> |                       |                        |                       |                       |
|------------------------------------------------|-----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                | <b>Investissement</b> |                        | <b>Fonctionnement</b> |                       |
|                                                | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>         | <b>Prévu</b>          | <b>Réalisé</b>        |
| <b>Dépenses</b>                                | 22 192 700,00 €       | 11 338 195,28 €        | 32 958 700,00 €       | 24 257 754,88 €       |
| <b>Recettes</b>                                | 22 192 700,00 €       | 10 138 911,83 €        | 32 958 700,00 €       | 26 361 910,71 €       |
| <b>Déficit / excédent</b>                      |                       | <b>-1 199 283,45 €</b> |                       | <b>2 104 155,83 €</b> |
| <b>Résultat cumulé de l'exercice</b>           |                       | <b>904 872,38 €</b>    |                       |                       |
| <b>Résultat 2020 reporté</b>                   |                       | 594 637,66 €           |                       | 3 833 745,79 €        |
| <b>Résultat global 2021</b>                    |                       | <b>-604 645,79 €</b>   |                       | <b>5 937 901,62 €</b> |
| <b>Résultat cumulé</b>                         |                       | <b>5 333 255,83 €</b>  |                       |                       |

**Le Président quitte la salle du conseil et ne prend part ni au débat ni au vote.**

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les comptes administratifs 2021 du budget principal et des budgets annexes.
- De voter et arrêter les résultats définitifs tels qu'ils ont été annoncés précédemment.
- D'approuver les affectations des résultats 2021 du budget principal et des budgets annexes.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à intervenir.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Approbation des budgets primitifs 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes (délibération n° 2022D25)**

**Cf annexes 3 et 4.**

Le Conseil communautaire,

Après s'être fait présenter les projets de budgets primitifs du Budget Principal et des Budgets Annexes ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) intervenu lors de la séance du Conseil communautaire du 21 février 2022 ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Principal, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                             |              |
|-----------------------------|--------------|
| Section de Fonctionnement : | 21 762 900 € |
| Section d'Investissement :  | 11 773 500 € |

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Zones Communautaires, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Section de Fonctionnement : | 8 321 000 € |
| Section d'Investissement :  | 8 479 000 € |

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Bâtiments Economiques, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Section de Fonctionnement : | 460 400 € |
| Section d'Investissement :  | 860 900 € |

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Office de Tourisme, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Section de Fonctionnement : | 470 700 € |
| Section d'Investissement :  | 44 600 €  |

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Ordures Ménagères, qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                             |             |
|-----------------------------|-------------|
| Section de Fonctionnement : | 4 864 300 € |
| Section d'Investissement :  | 2 524 700 € |

- D'approuver le Budget Primitif de l'exercice 2022 du Budget Annexe Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

|                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| Section de Fonctionnement : | 198 200 € |
| Section d'Investissement :  | 82 450 €  |

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Vote des taux 2022 (délibération n° 2022D26)**

Le Président rappelle au Conseil que lors du Débat d'Orientations Budgétaires, il était envisagé de ne pas augmenter les taux d'imposition. De plus, depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée. Elle est remplacée par une fraction de TVA versée par l'Etat. Seule, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires perdure mais le taux est gelé en 2021 et 2022, le taux de 2020 est donc repris automatiquement.

Il présente l'état de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale reçu au titre de l'année 2022 :

|                                                                      | <b>Bases<br/>prévisionnelles<br/>2022</b> | <b>Progression<br/>2022/2021</b> | <b>Taux 2022</b> | <b>Produit<br/>prévisionnel<br/>2022</b> |
|----------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|----------------------------------|------------------|------------------------------------------|
| Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)                            | 12 313 000 €                              | 5,50%                            | 22,72%           | 2 797 514 €                              |
| Taxe d'Habitation                                                    | TH sur les résidences secondaires         |                                  | 10,14%           | 172 808 €                                |
| Taxe Foncière Propriétés Bâties                                      | 35 805 000 €                              | 4,48%                            | 1,00%            | 358 050 €                                |
| Taxe Foncière Propriétés Non Bâties                                  | 2 316 000 €                               | 3,11%                            | 2,16%            | 50 026 €                                 |
| Taxe additionnelle FNB                                               |                                           |                                  |                  | 42 695 €                                 |
| Rôles complémentaires                                                |                                           |                                  |                  |                                          |
| <i>Sous-total impôts directs locaux</i>                              |                                           |                                  |                  | 3 421 092 €                              |
| Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)              |                                           |                                  |                  | 2 751 833 €                              |
| Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER)          |                                           |                                  |                  | 351 184 €                                |
| Tascom                                                               |                                           |                                  |                  | 689 085 €                                |
| Rôles complémentaires                                                |                                           |                                  |                  |                                          |
| <b><i>Sous-total impôts locaux</i></b>                               |                                           |                                  |                  | <b>7 213 194 €</b>                       |
| Versement ou prélèvement Garantie Individuelle de Ressources (GIR)   |                                           |                                  |                  | -70 866 €                                |
| Fonds de Péréquation ressources Intercommunales et Communales (FPIC) |                                           |                                  |                  |                                          |
| Fraction de TVA (en remplacement de la TH à compter de 2021)         |                                           |                                  |                  | 4 496 904 €                              |
| <b><i>Sous-total fiscalité</i></b>                                   |                                           |                                  |                  | <b>11 639 232 €</b>                      |
| Dotation de Compensation de la Réforme de la TP (DCRTP)              |                                           |                                  |                  |                                          |
| Allocations Compensatrices                                           |                                           |                                  |                  | 1 588 931 €                              |
| <b>TOTAL produit attendu</b>                                         |                                           |                                  |                  | <b>13 228 164 €</b>                      |

Compte tenu de ces éléments et du produit attendu, il est proposé au Conseil de fixer les taux 2022 comme suit :

- 22,72 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises ;
- 2,16 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties ;
- 1 % pour la Taxe Foncière sur le Propriétés Bâties.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De voter un taux de 22,72 % s'appliquant à la Cotisation Foncière des Entreprises au titre de l'année 2022.
- De voter un taux de 2,16 % s'appliquant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non-Bâties au titre de l'année 2022.
- De voter un taux de 1 % s'appliquant à la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties au titre de l'année 2022.
- D'autoriser le Président à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son Représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.7. Taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) – Fixation du produit de la taxe (délibération n° 2022D27)**

Le Président expose les dispositions de l'article 1530 bis du code général des impôts permettant au Conseil Communautaire d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Considérant que la communauté de communes exerce la compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations », dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement, et afin de financer les dépenses relatives à cette compétence,

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2021D100 instaurant la taxe GEMAPI,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 300 000 € au titre de l'année 2022.
- De charger le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

### **3.8. Vote des subventions 2022 (délibération n° 2022D28)**

Le Président présente au Conseil communautaire les demandes de subventions au titre de l'exercice 2022, sur le budget principal.

Catherine FRAPPIER quitte la salle du conseil et ne prend part ni au débat, ni au vote.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'octroyer les subventions suivantes :

- Groupement intercantonal de défense contre les organismes nuisibles : 99 100 €
- Ecocyclerie Yonnaise : 13 470 € (cf. délibération du 6/11/2017 et avenant 2)
- Prévention routière : 1 500 €
- Banque alimentaire de Vendée : 4 000 €
- Secours catholique (épicerie solidaire Poiré sur Vie) : 14 972 €
- Actions alimentaires du Pays de Palluau : 7 856 €
- Acemus : 20 000 € (cf délibération du 19/11/2018)
- Tremplin : 10 000 € (cf délibération du 19/11/2018)
- Association des conciliateurs de justice de la cour d'appel de Poitiers : 500 €
- Amicale du Personnel : 4 455 € (dont 2 500 € déjà attribués ; cf délibération du 22/11/2021)
- Ecole de Musique Nord Vendée – Les Lucs/Boulogne : 18 246 € (dont 15 246 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 24/01/2022)
- Ecole de Musique Le Poiré/Beignon (EMPB) : 8 200 € (dont 5 200 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 24/01/2022)
- Atelier musical Vent d'Ouest (AMVO – Aizenay) : 19 632 € (dont 16 632 € déjà attribués pour les ateliers musicaux en milieu scolaire ; cf délibération du 24/01/2022)
- Association L'Air d'En Rire : 9 000 €
- Association Acoustic : 9 000 €
- Association Solidarité Paysans Vendée : 1 200 €
- Fonds de Solidarité Logement : 11 000 €
- Fonds d'Aide aux Jeunes : 4 100 €

- De donner tous pouvoirs à son Président pour effectuer les versements correspondants.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier, et notamment les éventuelles conventions et avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 3.9. Imputation du coût 2021 du service mutualisé informatique sur le montant des attributions de compensation 2022 (délibération n° 2022D29)

Le Président rappelle que par délibération du n°2019D133 du 16 décembre 2019, le Conseil communautaire a décidé de créer un service commun « système d'information ».

Une convention a donc été signée entre la communauté de communes et douze de ses communes membres. Cette convention prévoit notamment que le coût annuel du service soit imputé sur l'attribution de compensation de chaque commune adhérente en minorant celle-ci, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-4-2 du CGCT.

Ce service est effectif depuis le 1er octobre 2020. Le coût du service est calculé au réel lorsque c'est possible (abonnements et consommation, nombre d'heures d'intervention...) et en fonction du nombre d'ordinateurs lorsque les frais ne peuvent pas être individualisés.

Au titre de 2021, le coût du service mutualisé à la charge des communes concernées s'élève à 245 355,28 €, subvention de Vendée Numérique et FCTVA déduit.

Le Président propose de déterminer le montant des attributions de compensation 2022 comme suit :

| Communes                               | Montant annuel de l'Attribution de Compensation révisée à compter du 01/01/2020 suite au transfert de compétence | Diminution de l'AC pour prise en compte du coût 2021 du service mutualisé informatique | Montant 2022 de l'Attribution de Compensation diminué du coût du service mutualisé informatique |
|----------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| AIZENAY                                | 1 625 452,00 €                                                                                                   | -91 829,69 €                                                                           | 1 533 622,31 €                                                                                  |
| APREMONT                               | 91 323,00 €                                                                                                      | -5 300,10 €                                                                            | 86 022,90 €                                                                                     |
| BEAUFOU                                | 118 177,00 €                                                                                                     | -6 006,10 €                                                                            | 112 170,90 €                                                                                    |
| BELLEVIGNY                             | 770 019,00 €                                                                                                     |                                                                                        | 770 019,00 €                                                                                    |
| FALLERON                               | 237 596,00 €                                                                                                     | -24 154,09 €                                                                           | 213 441,91 €                                                                                    |
| GRAND'LANDES                           | 77 038,00 €                                                                                                      | -6 782,46 €                                                                            | 70 255,54 €                                                                                     |
| LA CHAPELLE PALLUAU                    | 5 827,00 €                                                                                                       | -7 197,82 €                                                                            | -1 370,82 €                                                                                     |
| LA GENETOUBE                           | 93 793,00 €                                                                                                      | -10 118,56 €                                                                           | 83 674,44 €                                                                                     |
| LE POIRE SUR VIE                       | 1 114 848,00 €                                                                                                   | -42 474,45 €                                                                           | 1 072 373,55 €                                                                                  |
| LES LUCS SUR BOULOGNE                  | 461 406,00 €                                                                                                     |                                                                                        | 461 406,00 €                                                                                    |
| MACHE                                  | 12 853,00 €                                                                                                      | -7 624,09 €                                                                            | 5 228,91 €                                                                                      |
| PALLUAU                                | 70 277,00 €                                                                                                      | -18 532,09 €                                                                           | 51 744,91 €                                                                                     |
| ST DENIS LA CHEVASSE                   | 235 579,00 €                                                                                                     |                                                                                        | 235 579,00 €                                                                                    |
| ST ETIENNE DU BOIS                     | 73 848,00 €                                                                                                      | -15 510,37 €                                                                           | 58 337,63 €                                                                                     |
| ST PAUL MONT PENIT                     | 113 042,00 €                                                                                                     | -9 825,46 €                                                                            | 103 216,54 €                                                                                    |
| <b>TOTAL AC</b>                        | <b>5 101 078,00 €</b>                                                                                            | <b>-245 355,28 €</b>                                                                   | <b>4 855 722,72 €</b>                                                                           |
| TOTAL VERSEMENTS (imputation 739211)   | 5 101 078,00 €                                                                                                   | -245 355,28 €                                                                          | 4 857 093,54 €                                                                                  |
| TOTAL ENCAISSEMENTS (imputation 73211) |                                                                                                                  |                                                                                        | -1 370,82 €                                                                                     |

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les montants 2022 de l'attribution de compensation pour tenir compte du coût du service mutualisé informatique comme indiqué ci-dessus.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.10. Expérimentation du Compte Financier Unique et adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023 (délibération n° 2022D30)**

Le Président informe le Conseil communautaire que sur proposition du comptable public, la communauté de communes s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), ouverte pour les collectivités territoriales et leurs groupement volontaires, par les dispositions de l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifiée.

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui doit, en outre, permettre de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du CFU nécessite au préalable l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 et la dématérialisation totale de nos documents budgétaires. Cette dernière condition est d'ores et déjà remplie. Concernant l'adoption de la M57, cette nouvelle norme budgétaire et comptable n'est pas applicable au Services Publics Industriels et Commerciaux qui continueront donc d'être soumis à la M4 et à la M49.

Ainsi, sont concernés par l'adoption de la M57 les budgets suivants au sein de la Communauté de communes Vie et Boulogne :

- Le Budget Principal ;
- Le Budget Annexe Zones Communautaires ;
- Le Budget Annexe Bâtiments Economiques ;
- Le Budget Annexe Office de Tourisme.

Les Budgets Annexes Ordures Ménagères et Service Public d'Assainissement Non Collectif resteront soumis respectivement à la M4 et à la M49.

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Vendée en date du 21 septembre 2021 pour l'expérimentation du CFU et l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'expérimenter le Compte Financier Unique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 (1<sup>er</sup> CFU en 2024 pour les comptes 2023).
- D'adopter la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les budgets éligibles.
- D'autoriser le Président à signer la convention devant intervenir avec l'Etat et fixant les conditions et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation du CFU.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.11. Budgets Annexes Zones Communautaires et Bâtiments Economiques – Apurement du compte 1069 en prévision du passage à la M57 (délibération n° 2022D31)**

Le Président informe le Conseil communautaire qu'en prévision du passage à la M57 effectif au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il convient d'apurer le compte 1069, ce compte n'existant pas en M57. Pour mémoire, le compte 1069 a été créé lors de la mise en place de la M14 en 1997, afin de neutraliser l'impact budgétaire de la première application des règles de rattachement des charges et des produits à l'exercice.



Deux budgets sont concernés :

- Le Budget Annexe Zones Communautaires avec un solde débiteur sur le compte 1069 de 19 143,62 € ;
- Le Budget Annexe Bâtiments Economiques avec un solde débiteur sur le compte 1069 de 5 043,22 € ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De procéder à l'apurement du compte 1069 « reprise 1997 sur excédents capitalisés – neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » par le débit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » sur les deux budgets concernés, tel qu'indiqué ci-dessus (opération d'ordre semi-budgétaire).
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits dans chaque budget concerné.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.12. Attribution du marché « Acquisition de bacs roulants et de puces RFID » (délibération n° 2022D32)**

Vu le Décret n° 2018-1225 du 24 décembre 2018 portant diverses mesures relatives aux contrats de la commande publique ;

Vu le Décret n° 2019-259 du 29 mars 2019 portant modification de diverses dispositions codifiées dans la partie réglementaire de la commande publique ;

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4 ;

Considérant qu'il est envisagé un marché pour l'acquisition des bacs roulants et de puces RFID, que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique ;

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant que l'entreprise ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse est l'entreprise ESE, 42 rue Paul SABATIER – 71530 CRISSEY.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer le marché Acquisition des bacs roulants et de puces RFID à l'entreprise ESE, 42 rue Paul SABATIER – 71530 CRISSEY pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 4 ans.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.13. Approbation des tarifs à compter du 1er mai 2022 pour les piscines intercommunales (délibération n° 2022D33)** **Cf annexe 5.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Considérant que la construction, l'entretien, le fonctionnement et l'exploitation des piscines d'Aizenay, de Maché et du Poiré-sur-Vie relèvent de la compétence de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu les propositions de tarifs annexés à la présente délibération,

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs des piscines d'Aizenay, de Maché et du Poiré-sur-Vie joints en annexe.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 1<sup>er</sup> mai 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.14. Modification du tableau des effectifs (délibération n° 2022D34)**

Le Président rappelle au Conseil communautaire que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président expose que 2 agents du Pôle Aménagement sont lauréats du concours de Rédacteur territorial. Il s'agit d'un instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) et d'un chargé de mission Urbanisme. Il propose de créer 2 postes permanents de Rédacteur, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, pour permettre leur nomination. Le Président précise que les emplois actuellement occupés par les agents concernés, Adjoint administratif territorial et Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, seront supprimés en cas de titularisation à l'issue de leur période de stage.

Le Président informe les membres du Conseil communautaire qu'un agent, titulaire du grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, Gestionnaire des Ressources Humaines, a sollicité sa mutation. Celle-ci sera effective le 28 mars prochain. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Il convient donc de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe et de supprimer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe au 1<sup>er</sup> avril 2022.

Le Président rappelle la délibération du Conseil communautaire du 22 novembre 2021 qui portait sur la création d'un poste d'Instructeur des ADS, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, afin de répondre à une hausse d'activité du service A.D.S. et de permettre au service d'assurer son rôle d'accompagnement aux communes et aux porteurs de projet notamment avec l'approbation du PLUiH en février 2021. Au terme de la procédure de recrutement, ce poste sera pourvu par un Adjoint administratif territorial, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Afin de permettre ces recrutements, il convient de créer les postes suivants :

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 :

| <b>Filière Administratif</b>                                    |                        |                        |
|-----------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>              |                        |                        |
| <b>(Catégorie B)</b>                                            |                        |                        |
| <b>Grade</b>                                                    | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
| Rédacteur (TC)                                                  | 3                      | 5                      |
| <b>Filière Administratif</b>                                    |                        |                        |
| <b>Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux</b> |                        |                        |
| <b>(Catégorie C)</b>                                            |                        |                        |
| <b>Grade</b>                                                    | <b>Ancien effectif</b> | <b>Nouvel effectif</b> |
| Adjoint administratif principal de 1ère classe (TC)             | 6                      | 5                      |
| Adjoint administratif principal de 2ème classe (TC)             | 6                      | 7                      |
| Adjoint administratif territorial (TC)                          | 7                      | 8                      |

Le Président indique qu'au terme des travaux de réhabilitation de la piscine d'Aizenay, l'ouverture du nouvel équipement est prévu à l'été 2022. Afin de permettre le fonctionnement de cette nouvelle structure, ouverte dorénavant à l'année, il convient de créer, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022, 4 postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires et de 4 postes d'Agents polyvalents d'accueil et d'entretien, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires. Les postes de Maîtres-Nageurs Sauveteurs sont susceptibles d'être pourvus par des agents de catégories B ou C, relevant respectivement des cadres d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou des Adjoints territoriaux d'animation. Les postes d'Agents polyvalents d'accueil et d'entretien sont susceptibles d'être pourvus par des agents de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction des grades effectifs des agents qui seront recrutés.

Le Président propose la création d'un poste d'Agent polyvalent d'accueil et d'entretien à la piscine du Poiré-sur-Vie, à temps non complet, à raison de 31h30 hebdomadaires (90%) afin d'offrir aux usagers un service de qualité et de reprendre des missions aujourd'hui déléguées à l'association Tremplin. Ce poste est susceptible d'être pourvu par un agent de catégorie C, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux. Le tableau des effectifs sera mis à jour en fonction des grades effectifs des agents qui seront recrutés.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposées.
- De créer :
  - 4 postes de Maîtres-Nageurs Sauveteur à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant des cadres d'emploi des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives ou des Adjoints territoriaux d'animation,
  - 4 postes d'Agents polyvalents d'accueil et d'entretien, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux,
  - 1 poste d'Agent polyvalent d'accueil et d'entretien, à temps non complet, à raison de 31h30 hebdomadaires (90%), relevant du cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux.
- De recruter, dans l'hypothèse de recherches infructueuses de Maître-Nageur Sauveteur, un candidat ou des candidats répondant aux conditions statutaires eu égard à la nature particulière et diversifiée des compétences exigées, d'autoriser le Président à recruter un agent contractuel, sur la base de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, qui autorise le recours à un agent contractuel, pour une durée d'1 an au plus, renouvelable une fois, « dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire », sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.
- De mettre à jour le tableau des effectifs ultérieurement en fonction du grade des agents recrutés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

## 4. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

### 4.1. Convention de partenariat 2022 pour un programme de prévention, de surveillance et de lutte coordonnée contre les rongeurs aquatiques envahissants sur le territoire de la CC Vie et Boulogne (délibération n° 2022D35)

*Cf annexe 6.*

Dans le cadre de la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants, la communauté de communes verse chaque année au GIDON Vie et Boulogne (Groupement Intercantonal de Défense contre les Organismes Envahissants) une subvention pour réaliser les campagnes de piégeage sur l'ensemble du territoire communautaire.

Considérant que :

- la prolifération du Ragondin et du Rat musqué pose des problèmes, tant aux gestionnaires de sites, de marais et de rivières (destruction de berges, de digues, d'infrastructures routières, de cultures agricoles...), qu'aux propriétaires de plans d'eau, aux exploitants agricoles, que les rongeurs aquatiques nuisibles perturbent également les habitats colonisés, que ce soit au niveau de la flore ou de la faune, et augmentent les risques en termes de santé publique par les zoonoses qu'ils peuvent transmettre à l'homme et aux animaux domestiques,
- POLLENIZ est chargée de suivre annuellement l'évolution des populations des rongeurs aquatiques envahissants afin de conduire des campagnes de lutte adaptées,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par le GIDON Vie et Boulogne est conforme à son objet statutaire,
- la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants est de lutte collective obligatoire par arrêté préfectoral en date du 16 juillet 2007,
- l'action de lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants mise en œuvre par le GIDON Vie et Boulogne participe à cette politique,
- la Communauté de communes Vie et Boulogne a pris par délibération communautaire, la compétence de la lutte contre les ragondins et qu'à ce titre finance la lutte, il revient aujourd'hui à POLLENIZ d'organiser la prévention, la surveillance et la lutte contre les ragondins et les rats musqués.

Madame la Vice-Présidente propose au conseil d'approuver le projet de convention, joint à la présente délibération, pour autoriser le GIDON à reverser une partie de sa subvention à POLLENIZ, afin de participer aux frais de gestion.

Le montant de la convention 2022 est identique au montant versé en 2021. Il se répartit comme suit :

- Mission de coordination POLLENIZ (anciennement FDGDON) : 7 200 €
- Actions du GIDON : 91 900 €

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de convention de partenariat pour la lutte contre les rongeurs aquatiques envahissants entre la communauté de communes, POLLENIZ et le GIDON vie et Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **4.2. Adoption du règlement d'aide à la mise en conformité d'installations d'assainissement non collectif - Programme 2022-2023 (délibération n° 2022D36)**

**Cf annexe 7.**

La Communauté de communes Vie et Boulogne, soucieuse d'améliorer le parc des installations d'assainissement non collectif, et consciente du coût important que cela représente pour les foyers, souhaite apporter une aide complémentaire à celle de l'ANAH pour les foyers très modestes.

Le montant de cette aide est forfaitaire :

- 2000 € : aide complémentaire de la CCVB à celle de l'ANAH.
- 3 000 € : aide directe de la CCVB pour les foyers modestes.

Cette aide est cumulable avec celle de VENDEE EAU pour les installations se trouvant dans le périmètre de protection rapproché du captage d'eau potable d'Apremont, dans la limite de 80 % du montant des travaux.

Il est proposé d'allouer à ce programme d'une durée de deux ans une enveloppe globale de 45 000 €. Les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2022 et 2023.

Sur proposition de la commission Cycle de l'Eau, la Vice-Présidente propose au Conseil d'approuver le projet de règlement joint à la présente délibération.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le programme d'aide à la réhabilitation des assainissements individuels pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.
- D'allouer une enveloppe globale de 45 000 € pour la durée du programme (deux ans).
- De Préciser que les crédits correspondants seront inscrits au budget général 2022 et 2023.
- D'approuver le règlement d'attribution des subventions.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- De déléguer au Président le pouvoir de modifier si besoin le règlement par avenant.

## **5. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **5.1. Modification du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés (délibération n° 2022D37)**

**Cf annexe 8.**

Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;

Vu la délibération 2019D114 du 21 octobre 2019 approuvant du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne

Le Vice-Président propose au Conseil d'approuver une mise à jour du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne portant sur les mentions des voies et délais de recours contre les avis des sommes à payer.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification du règlement de collecte du service des déchets ménagers et assimilés, joint en annexe de la présente délibération.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5.2. Demande de renouvellement de la dérogation à la collecte hebdomadaire des ordures ménagères (délibération n° 2022D38)**

Le Vice-Président rappelle qu'une autorisation de dérogation à la collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines (hors juillet et août) a été accordée par la préfecture pour une durée limitée de 3 ans du 2 juin 2019 au 1<sup>er</sup> juin 2022.

Le décret n°2016-288 du 10 mars 2016 modifie les règles de collecte des déchets et autorise les collectivités à réaliser de plein droit la collecte des ordures ménagères toutes les deux semaines, excepté dans les zones agglomérées de plus de 2000 habitants permanents.

Sur le territoire de la Communauté de communes Vie et Boulogne, les communes concernées sont Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie et Les Lucs-sur-Boulogne.

Le Vice-Président propose qu'un dossier de renouvellement de dérogation à la fréquence de collecte des ordures ménagères pour les communes d'Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie et Les Lucs-sur-Boulogne soit déposé auprès de la Préfecture pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2022.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la demande de renouvellement de dérogation auprès de la Préfecture, concernant la fréquence de collecte des ordures ménagères, pour les communes d'Aizenay, Bellevigny, Le Poiré-sur-Vie et Les Lucs-sur-Boulogne.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

Informations diverses.

## **7. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**

### **7.1. Désignation d'un élu à la commission « Petite enfance et parentalité » (délibération n° 2022D39)**

Madame la Vice-Présidente fait part au conseil de la démission de Mathilde GUIBRETEAU, conseillère municipale de Palluau, de la commission « petite enfance et parentalité » et de la nécessité de la remplacer pour représenter la commune.

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire » (article L.2121-21).

Madame la Vice-Présidente fait un appel à candidatures.  
Madame Sandrine FUZEAU s'est déclarée candidate.

Il est procédé aux votes.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De désigner Madame Sandrine FUZEAU membre de la commission « petite enfance et parentalité ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7.2. Approbation de l'avenant n° 1 à la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la CCVB et les communes (délibération n° 2022D40)**

**Cf annexes 9 à 13.**

La CAF, la Communauté de Communes et les communes du territoire Vie et Boulogne ont signé le 16 septembre 2021 la Convention Territoriale Globale pour mettre en œuvre le projet social de territoire « Vivre et grandir ensemble » pour les années 2021-2024.

Cette convention a permis de valider les 3 premiers volets du projet (petite enfance, parentalité, accès aux services administratifs et démarches en ligne) et de s'engager à finaliser les 3 derniers (enfance, jeunesse, accompagnement social) ;

Trois groupes de travail thématiques composés d'élus, professionnels, habitants, membres du conseil de développement se sont réunis pour co-construire les enjeux et le plan d'actions sur la base d'un diagnostic partagé. Leurs travaux ont été enrichis par la réflexion des commissions communautaires et validés lors du comité de pilotage du 24 février.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°1 à la CTG intégrant les volets enfance, jeunesse, accompagnement social.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la CTG.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **8. COMMISSION ACTIONS SOCIALES**

Informations diverses.

## **9. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

Informations diverses.

## **10. COMMISSION ECONOMIE**

### **10.1. Acquisition d'une parcelle – ZA Les Amblardières à Saint-Denis la Chevasse (délibération n° 2022D41)**

Le Président informe le Conseil communautaire que dans le cadre d'un redécoupage parcellaire au sein de la ZA Les Amblardières à SAINT-DENIS LA CHEVASSE, la Communauté de communes se porte acquéreur d'une parcelle zonée en « UE » permettant l'aménagement de l'accès à la zone d'activités.

La SCI LE PRE VALLON est propriétaire de la parcelle ZX 208 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> que la Communauté de communes souhaite acquérir.

Le prix de vente global a été fixé à 575,00 € net vendeur.

Le montant de l'acquisition étant inférieur à 180 000 €, hors droits et taxes, la Communauté de communes n'est pas soumise à l'obligation de consulter le pôle d'évaluation domaniale. Il n'y a donc pas d'avis annexé à cette acquisition.

Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur ces conditions d'acquisition.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, eu égard à l'intérêt économique de cette acquisition, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les conditions d'acquisition de la parcelle référencée ZX 208 d'une superficie de 115 m<sup>2</sup> située à : ZA Les Amblardières – 85170 SAINT DENIS LA CHEVASSE auprès de la SCI LE PRE VALLON représentée par M. BOUYER Gaël, pour un prix global de 575,00 € prix net vendeur.
- D'autoriser le Président ou son représentant et à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **10.2. Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Région Pays de la Loire (délibération n° 2022D42)**

**Cf annexe 14.**

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de la Loire (CMAR) et la Communauté de Communes Vie et Boulogne ont engagé depuis 2013 un partenariat afin de développer des actions en faveur des artisans du territoire.

Le Président informe le Conseil communautaire que la convention qui liait la Communauté de communes et la CMAR est arrivée à terme au 31 décembre 2019.

Il apparaît nécessaire de maintenir l'accompagnement de la communauté de communes auprès des artisans du territoire en déployant une nouvelle convention portant sur 2 enjeux majeurs :

### **1. Accompagner les TPE artisanales dans un environnement en mutation :**

- 1.1 Favoriser la transition écologique des entreprises artisanales
- 1.2 Favoriser la transition numérique des entreprises artisanales
- 1.3 Favoriser la mutation des micro-entreprises
- 1.4 Favoriser la formation continue des artisans et de leurs collaborateurs

### **2. Animer le territoire en proximité autour de projets initiés par et pour le territoire de Vie et Boulogne**

- 2.1 Animation territoriale de la CMAR
- 2.2 Animations collectives thématiques
- 2.3 Analyse structurelle et données socio-économiques

Cette convention d'une durée d'un an (jusqu'au 31/12/2022) porte sur un coût total annuel maximal de 29 140 €, dont une prise en charge maximale par la Communauté de communes de 9 140 €.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

**Philippe SEGUIN quitte la salle et ne prend part ni au débat ni au vote.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De donner son accord pour la conclusion d'une convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays-de-la-Loire, aux conditions présentées ci-dessus.



- De s'engager à budgéter les sommes nécessaires au budget 2022.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **10.3. Convention de partenariat avec le Conseil Régional (délibération n° 2022D43)**

*Cf annexe 15.*

La loi dite NOTRe du 7 août 2015, qui clarifie les compétences des collectivités territoriales en matière d'interventions économiques, renforce le rôle de la Région, dorénavant seule habilitée à attribuer certaines aides et dotée de la responsabilité exclusive de la définition sur son territoire, des orientations en matière de développement économique.

Ainsi, les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, peuvent intervenir en complément de la Région, dans le cadre d'une convention de partenariat, au financement des aides aux organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises

La Communauté de communes dispose de deux conventions pour exercer les missions d'accompagnement des entreprises du territoire (IVTL, CMAR).

Le soutien à ces structures vise à :

- Favoriser l'accès à l'accompagnement d'une majorité de porteurs de projets de création-reprise d'entreprises ;
- Favoriser l'émergence de projets à forte valeur ajoutée économique, sociale et environnementale ;
- Soutenir le développement des jeunes entreprises créées ou reprises.

La convention annexée, a pour objet de déterminer l'articulation du soutien de la Communauté de communes Vie et Boulogne avec les interventions de la Région des Pays de la Loire au profit des structures relevant du champ d'application de l'article L1511-7 du CGCT et sur lesquelles la Région s'appuie également pour mettre en place sa politique dédiée. La convention est conclue au titre de l'année 2022.

Le Président propose au Conseil de se prononcer sur ce projet de convention.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention de partenariat entre la Communauté de communes Vie et Boulogne et le Conseil Régional des Pays de la Loire jointe à la présente délibération.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **11. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE**

Informations diverses.

## 12. COMMISSION TOURISME

### 12.1. Approbation des tarifs des produits des boutiques de l'Office de Tourisme communautaire d'Aizenay et du Château d'Apremont (délibération n° 2022D44)

*Cf annexe 16.*

Le Vice-Président rappelle que le nouvel Office de Tourisme communautaire localisé dans l'ancienne gare d'Aizenay comporte une boutique, destinée à vendre des produits incarnant le savoir-faire et les caractéristiques naturelles, patrimoniales, et historiques du territoire Vie et Boulogne.

Il convient donc de délibérer sur le montant des produits vendus dans la boutique de l'office de tourisme joints à la présente délibération.

Il est rappelé que l'activité de la boutique est autorisée par le Code du Tourisme dans la mesure où l'objectif est de contribuer à la promotion touristique du territoire, tout en demeurant une activité complémentaire au conseil en séjour.

Les commerçants, producteurs, artisans et autres fabricants locaux ont donc été contactés, l'objectif étant de ne pas faire concurrence à leurs points de vente habituels. Cette vitrine du territoire est au contraire destinée à les faire connaître et à leur renvoyer des futurs clients potentiels.

Les gammes de produits sont préférentiellement fabriqués en France, et certains sont griffés à l'image de la Vendée et du territoire Vie et Boulogne.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs de la boutique OT et du Château d'Apremont annexés à la présente délibération.
- De fixer l'entrée en vigueur de ces tarifs à compter du 23 mars 2022
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### 12.2. Approbation des tarifs des visites " A la découverte de nos villages " (délibération n° 2022D45)

Le Vice-président propose au Conseil d'approuver les nouveaux tarifs des visites "à la découverte de nos villages".

#### **Visites guidées :**

-d'Apremont et du Poiré-sur-Vie par une guide conférencière professionnelle. La prestation de la guide est financée par l'OT sous réserve d'un nombre minimum de participants, annulable jusque a veille de la date de prestation

-de Palluau par une salariée de l'Office de Tourisme.

Durée : environ 1 h 30

5 visites prévues dans l'été

Proposition de maintien des tarifs soit :

**Tarifs : 4 € adulte / 2 € enfant (5 à 17 ans)**

NB : les visites guidées organisées à la Tulevrière sont organisées par la commune de St Etienne du Bois, gratuites pour les participants, et réalisées à titre bénévole.

#### **-Les balades contées « Légendes de nos villages » :**

Prestation d'une compagnie avec plusieurs figurantes

Durée : environ 40 minutes

Sites retenus : Le Poiré-sur-Vie, Les Lucs-sur-Boulogne

3 dates prévisionnelles

Proposition d'évolution des tarifs : +1€ pour les adultes par rapport à 2021 soit

**Tarifs : 5 € adulte / 2 € enfant (5 à 17 ans)**

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les tarifs de ces 2 types de visites de villages.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **12.3. Gratuité des frais de réservation pour les partenaires de l'opération " calendrier d'animations estivales " (délibération n° 2022D46)**

Le Vice-Président informe le Conseil communautaire que l'Office de Tourisme travaille à l'élaboration d'un calendrier d'activités à destination des touristes, en partenariat avec différents acteurs du territoire, de manière à leur proposer en période estivale des idées d'animations régulières.

L'objectif est de valoriser ces activités auprès du public, d'inciter les prestataires à développer leurs offres de service, de favoriser la mise en réseau entre professionnels et de créer une synergie autour de l'Office de Tourisme.

Le conseil d'exploitation de l'Office de Tourisme propose au Conseil Communautaire de réaliser les réservations pour ces activités pour le compte de ses partenaires qui le souhaitent, afin de faciliter la réservation par l'usager (règlement de l'animation directement auprès du prestataire).

L'Office de Tourisme utilise pour les réservations le logiciel Open Billet, mis en place par Vendée Tourisme. Les réservations pour les activités payantes génèrent une commission automatique de 3% auprès de Open Billet. Les réservations pour les activités gratuites ne génèrent pas de frais.

Le montant global des réservations est estimé entre 640 et 750 € (Montant de participation à chaque animation estimé entre 5 et 15 € selon le prestataire). Le montant global des frais de réservation s'élèverait entre 19,20 € et 22,50 €.

Il est donc proposé que l'Office de Tourisme supporte cette dépense pour cette année.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'application de la gratuité de ces frais de réservation par l'Office de tourisme auprès des partenaires s'inscrivant dans cette démarche d'une offre d'animations estivales.
- D'approuver le principe que le budget de l'Office de Tourisme supporte ces frais de commission générés par la réservation des activités payantes pour l'année 2022 auprès de Open Billet.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 12.4. Approbation de la charte qualité portant des itinéraires « COUPS DE CŒUR » du territoire (délibération n° 2022D47)

Cf annexe 17.

Le Vice-Président rappelle qu'un travail en concertation avec les communes a permis de sélectionner des itinéraires pédestres et cyclables d'intérêt touristique et de qualité.

L'objectif de cette démarche est de clarifier et valoriser l'offre de randonnée pédestre et cyclable du territoire afin de positionner Vie et Boulogne comme une destination de référence pour la pratique de cette activité au plus proche de la nature, tant auprès des touristes que des habitants.

Il est proposé de soumettre un projet de convention avec les communes, sous la forme d'une charte de qualité, pour l'entretien de ces itinéraires (nettoyage, balisage, signalétique) qui relève de la compétence communale.

Dans le cadre de ses missions de promotion touristique et de valorisation de l'itinérance, ces itinéraires sont mis en avant sur les différents supports de communication de l'Office de Tourisme, notamment la carte touristique.

Une partie de ces itinéraires est numérisée par le Comité départemental de randonnée pédestre et fait l'objet de Rando-fiches©. Ces itinéraires font l'objet d'une promotion supplémentaire sur les supports de communication de la Fédération Française de Randonnée.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la charte qualité pour les itinéraires de randonnée sélectionnés.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates et lieux des prochaines réunions

| Bureaux communautaires<br><i>A la CCVB</i> | Conférences des maires<br><i>A la CCVB</i>                                | Conseils communautaires<br><i>A la CCVB</i> |
|--------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| 4 avril                                    |                                                                           | 25 avril                                    |
| 2 mai                                      |                                                                           | 23 mai                                      |
| 13 juin                                    |                                                                           |                                             |
| 4 juillet                                  |                                                                           | 11 juillet                                  |
|                                            | 12 septembre de 17h30 à 19h30 (« AMPCV tour »<br>Intervention Mme COULON) |                                             |

**Réunion annuelle des élus du territoire lundi 27 juin 2022 (au Domaine de la Providence).**

-----

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

